**N° 5530**

**Projet de loi**

**portant approbation du Protocole, signé à Vilnius,**

**le 3 juin 1999, portant modification de la Convention**

**relative aux transports internationaux ferroviaires**

**(COTIF), du 9 mai 1980**

La Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs et des bagages (CIV) et les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM) ont été approuvés par la loi du 4 mai 1983. Par le projet de loi en question, il s'agit en principe d'établir un régime de droit uniforme applicable aux transports des voyageurs et des marchandises en trafic international direct entre les Etats membres, empruntant des lignes ferroviaires. De surcroît, l'exécution et le développement de ce régime sont facilités. Le régime de droit en question peut également être appliqué aux transports internationaux directs empruntant, en sus des lignes ferroviaires, les lignes routières et maritimes et les voies d’eaux intérieures navigables. L'Organisation sous rubrique compte actuellement 42 Etats membres.